

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L’EURE  
VILLE DE 27120 PACY-SUR-EURE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2021 – 19h00

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Le sept décembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du trente novembre 2021, s’est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Isabelle MACÉ, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs** :

Véronique SERVANT donne pouvoir à Philippe LEBRETON, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Michel GARNIER donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Françoise AUGUSTE donne pouvoir à Bruno VAUTIER, Isabelle MACÉ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Stéphane BAUDOIN donne pouvoir à Céline MIRAUX, Yann DUPOND donne pouvoir à Alain DUVAL, Corinne FISCHER donne pouvoir à Carole NOEL, Claire PETRY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Guillaume HUREL donne pouvoir à Julien CANIN, Maëlle COUANAU donne pouvoir à Hugues PERROT, Marlene JÉGU donne pouvoir à Louise THOMAS, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

<b>n° dossier</b>	<b>Intitulé du rapport</b>	<b>Rapporteur</b>
C08-2021	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations	YL
67-2021	Acte de vente d’un terrain de 326m <sup>2</sup> au CHAG de Pacy sur Eure	PL
68-2021	Acte de vente d’un terrain de 349 m <sup>2</sup> à Mr et Mme GUÉVEL	PL
69-2021	Convention d’autorisation pour la réalisation de travaux en domaine privé à la Seigneurie.	CLD
70-2021	Rapport d’activités 2020 de Seine Normandie Agglomération	PL
71-2021	Pacte de gouvernance avec Seine Normandie Agglomération	PL
72-2021	Création d’un Espace France Services	PL
73-2021	Convention pour la mise en fourrière de véhicules	YL
74-2021	Convention de servitude de passage avec ENEDIS	CLD
75-2021	Appel à projet du Département de l’Eure : « une naissance un arbre »	AD
76-2021	Ouvertures et fermetures de postes – tableau des effectifs	AD
77-2021	Convention d’adhésion à la mission et assistance chômage du Centre de Gestion de l’Eure	AD
78-2021	Convention d’adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion de l’Eure	AD
79-2021	Participation communale au financement de la prévoyance des agents communaux	AD
80-2021	Demande auprès de l’Etat pour une subvention DETR pour 2022	AD
81-2021	Demande subvention dans le cadre du plan de relance auprès du Conseil départemental de l’Eure	AD
82-2021	Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le passage en éclairage leds des 3 courts de tennis couverts	AD
83-2021	Subvention complémentaire aux associations	AD
84-2021	Sortie de véhicules et matériels de l’inventaire communal	AD
85-2021	Remboursement d’une concession au cimetière de Pacy-sur-Eure	AD

86-2021	Tarifs pour l'exploitation des marchés communaux et de la fête foraine pour l'année 2022	AD
87-2021	Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2022	AD

David GUICHARD a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 19**  
**Nombre de votants : 32 (dont 13 pouvoirs)**

Monsieur Yves LELOUTRE fait l'appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs et constate que le quorum est atteint (30% pendant l'actuelle période de crise sanitaire liée au Covid-19). Monsieur Yves LELOUTRE demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 5 octobre 2021. Aucune remarque ni question de la part de l'Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

<b>C08-2021</b>	<b>Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations</b>
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Yves Leloutre

Lors de sa réunion du 9 Juin 2020, le Conseil Municipal donnait délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions dans un certain nombre de domaines. En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente communication a pour objectif de vous rendre compte des différentes décisions qui ont été prises par Monsieur le Maire sur le fondement de ces délégations pour la période allant du 21 Septembre 2021 au 20 Novembre 2021.

### Marchés

#### 1 – Marché de travaux pour la construction d'une coursive à l'école Coignard (marchés n°2021-14 au n°2021-21)

Après consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée, ce marché de travaux en vue de la construction d'une coursive à l'école Coignard est attribué aux entreprises suivantes :

- Marché 2021- 14 : lot 1 : Gros-Œuvre VRD  
Marché attribué à la société EJPP pour un montant de 44.421,50 € HT.
- Marché 2021- 15 : lot 2 : Couverture bardage  
Marché attribué à la société JOLY pour un montant de 17.238,71 € HT.
- Marché 2021- 16 : lot 3 : Menuiseries  
Marché attribué à la société SAUVAGE pour un montant de 19.590,73 € HT.
- Marché 2021- 17 : lot 4 : Doublage faux plafonds  
Marché attribué à la société SAUVAGE pour un montant de 16.161,66 € HT.
- Marché 2021- 18 : lot 5 : Peinture  
Marché attribué à la société DOLPIERRE pour un montant de 3.385,00 € HT.
- Marché 2021- 19 : lot 6 : Carrelage Faïence  
Marché attribué à la société REVNOR pour un montant de 5.995,00 € HT.
- Marché 2021- 20 : lot 7 : Plomberie  
Marché attribué à la société EPB pour un montant de 2.279,00 € HT.
- Marché 2021- 21 : lot 8 : Electricité  
Marché attribué à la société MAGNY ELECTRICITE pour un montant de 4.517,00 € HT.

Le montant total des travaux de ces 8 lots est de 113.588,60 € HT.

#### 2 – Marché de travaux pour l'aménagement d'un pôle multimodal (marchés n°2021-22 au n°2021-24)

Après consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée, ce marché de travaux en vue de l'aménagement du pôle multimodal est attribué aux entreprises suivantes :

- Marché 2021- 22 : lot 1 : Voirie, assainissement et tranchées  
Marché attribué à la société TPN SAS pour un montant de 781.135,87 € HT.
- Marché 2021- 23 : lot 2 : Réseaux divers  
Marché attribué à la société BOUYGUES E&S / ACMTP pour un montant de 257.830,00 € HT.
- Marché 2021- 24 : lot 3 : Espaces verts  
Marché attribué à la société JCEV pour un montant de 374.125,11 € HT.

Le montant total des travaux de ces 3 lots est de 1.413.090,98 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.2122-22 ;

Vu la communication n°C08-2021 relative à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,



**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De constater, suite à la délibération du Conseil Municipal n°38-2021 prise le 25 Mai 2021, la désaffectation à l'usage public de la VC 591 et son intégration dans le domaine privé communal,
- D'approuver le projet d'acte de vente tel que présenté en annexe concernant la vente de la parcelle cadastrée AE 857 pour une surface totale de 326 m<sup>2</sup> au prix de 600 € au profit du CHAG de Pacy sur Eure,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte du présent acte de vente joint en annexe dans la mesure où l'économie globale de l'acte de vente n'est pas remise en cause,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'acte de vente ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>68-2021</b>	<b>Acte de vente d'un terrain de 349 m<sup>2</sup> à monsieur et Madame GUÉVEL</b>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Pour mémoire, le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 11 Février 2020 pour lancer la procédure visant à déclasser la Voie Communale (VC) n°591 intitulée « Chemin du lavoir au Faubourg » afin de permettre la réalisation du projet de reconstruction / extension du CHAG de Pacy sur Eure.

Cette VC n° 591, d'une emprise de 675 m<sup>2</sup> pour une longueur d'environ 180 mètres, est située entre les berges d'un bras de l'Eure et la rue Aristide BRIAND.

Une enquête publique relative au projet de déclassement de la VC 591 avant cession, a donc eu lieu du Jeudi 8 Avril 2021 au Samedi 24 Avril 2021 inclus, soit une durée de 17 jours.

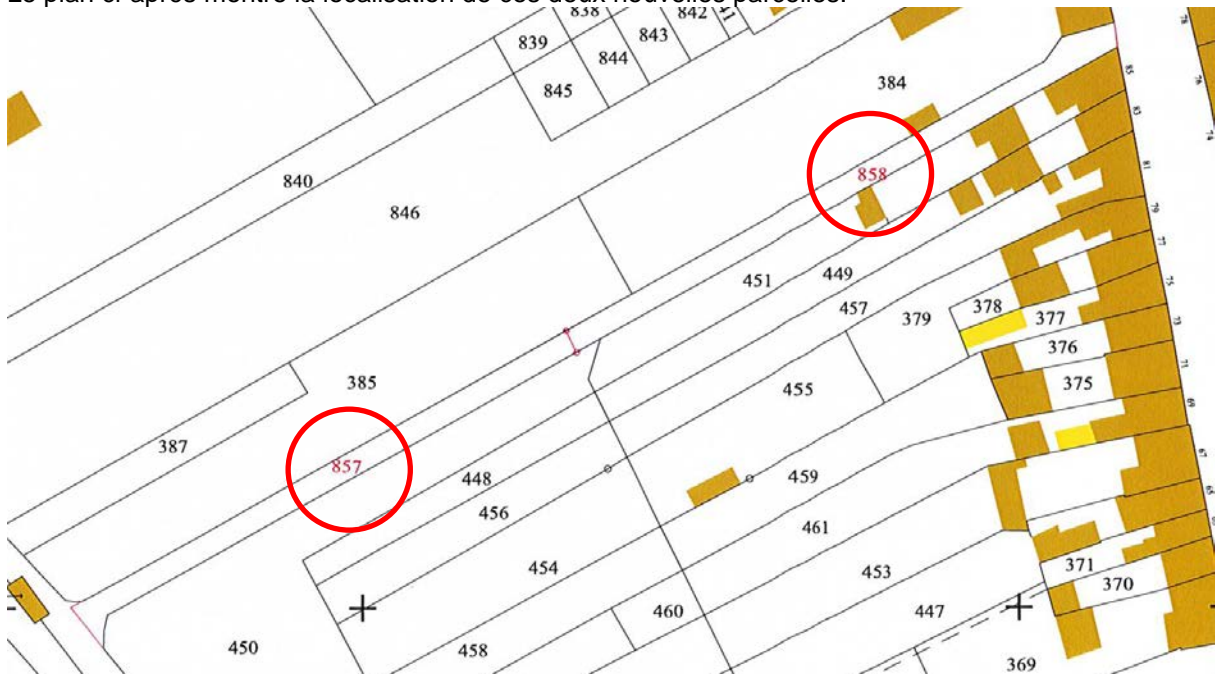
Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport et ses conclusions motivées reçus en mairie en date du 30 Avril 2021.

Suite à cette enquête publique, le Conseil Municipal a ensuite approuvé en sa séance du 25 Mai 2021 le déclassement de la VC n°591 du domaine public communal, la désaffectation à l'usage public de cette voie et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa future cession.

Suite à la réalisation du document d'arpentage par un géomètre, l'ancienne VC 591 se voit attribuée deux références cadastrales :

- AE 858 (349 m<sup>2</sup>) : à céder à Monsieur et Madame GUÉVEL,
- AE 857 (326 m<sup>2</sup>) : à céder au CHAG.

Le plan ci-après montre la localisation de ces deux nouvelles parcelles.



L'objet de la présente délibération est de céder la parcelle AE 858 à Monsieur et Madame GUÉVEL (propriétaire des parcelles AE 384, 385 et 387).

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, la parcelle AE 858 a été estimée par le service France Domaine au prix de 2400 € avec une marge de négociation possible de 10%, montant accepté par Monsieur et Madame GUÉVEL et proposé pour la présente vente. Monsieur et Madame GUÉVEL ont demandé à pouvoir bénéficier de la clause de négociation de 10%, ce qui ramènerait le prix de vente à 2.160€.

Une autre délibération (n°67-2021) a pour objet la cession de la parcelle AE 857 au CHAG de Pacy sur Eure.

Un projet d'acte de vente reprenant ces éléments a été établi par l'étude de Maîtres GOMEZ & BRILLON (voir en annexe). Les frais de notaire seront à la charge de Mr et Mme GUÉVEL.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation des terrains transmise par France Domaines en date du 30 Juillet 2021 ;

Vu le document d'arpentage établi par la société CALDEA, géomètres experts, en date du 28 Juillet 2021 donnant les deux nouvelles références cadastrales de la VC 591 désaffectée,

Vu l'enquête publique organisée du Jeudi 8 Avril 2021 au Samedi 24 Avril 2021 inclus relative au déclassement de la VC n°591 du domaine public communal et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées reçus en mairie en date du 30 Avril 2021,

Vu la délibération n°38-2021 du Conseil municipal en date du 25 Mai 2021 approuvant la procédure de déclassement de la VC n°591,

Vu la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public et l'intégration de l'ancienne VC 591 dans le domaine privé communal,

Vu la lettre de réponse de Monsieur et Madame GUÉVEL du 17 Septembre 2021 acceptant cette vente,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 68-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

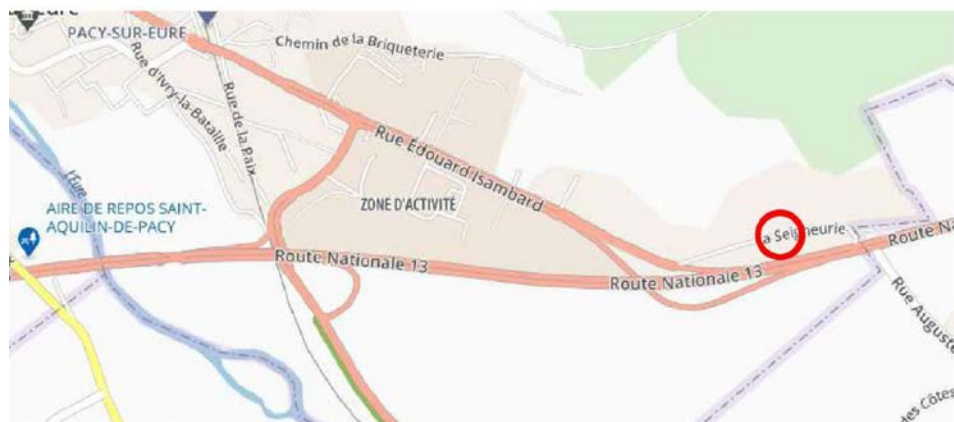
- De constater, suite à la délibération du Conseil Municipal n°38-2021 prise le 25 Mai 2021, la désaffectation à l'usage public de la VC 591 et son intégration dans le domaine privé communal,
- D'approuver le projet d'acte de vente tel que présenté en annexe concernant la vente de la parcelle cadastrée AE 858 pour une surface totale de 349 m<sup>2</sup> au prix de 2.160 € au profit de Monsieur et Madame GUÉVEL,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte du présent acte de vente joint en annexe dans la mesure où l'économie globale de l'acte de vente n'est pas remise en cause,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'acte de vente ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>69-2021</b>	<b>Convention d'autorisation pour la réalisation de travaux en domaine privé à la Seigneurie</b>
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

**RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT**

Dans le cadre du renforcement de sa protection incendie, la commune de PACY-SUR-EURE prévoit la mise en place d'une citerne de défense incendie sur la parcelle cadastrée section ZB, sous le n°301, appartenant à la SCI SL INVEST représentée par Monsieur LORET.

PACY SUR EURE - LA SEIGNEURIE  
PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE CITERNE DE DEFENSE ANTI-INCENDIE  
PLAN DE SITUATION







Le propriétaire a donné son accord de principe pour céder à terme une partie d'environ 300 m<sup>2</sup> de cette parcelle à la commune. Cette convention a pour but de permettre le lancement de ces travaux dans l'attente de l'acquisition qui sera matérialisée par un acte de vente.

Les travaux réalisés par la Commune consistent à la préparation de la plateforme, la mise en place d'une citerne de 120 m<sup>3</sup> et la réalisation d'une clôture de protection et d'un portail pour accès aux installations. Ils prévoient également l'alimentation de l'adduction d'eau potable et la réalisation du regard de comptage depuis la voie située en partie ouest de la parcelle.

La surface d'emprise des travaux est évaluée à 110 m<sup>2</sup>, équivalente à l'emprise de la bache de défense incendie.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 69-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

<b>70-2021</b>	<b>Rapport d'activités 2020 de Seine Normandie Agglomération</b>
----------------	------------------------------------------------------------------

**RAPPORTEUR :** Pascal LEHONGRE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné des comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2020 de Seine Normandie Agglomération (SNA) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 70-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activités 2020 de SNA,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De prendre acte du rapport d'activités 2020 de Seine Normandie Agglomération (SNA).

<b>71-2021</b>	<b>Pacte de gouvernance avec Seine Normandie Agglomération</b>
----------------	----------------------------------------------------------------

**RAPPORTEUR :** Pascal LEHONGRE

Le pacte de gouvernance a été institué par la loi Engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019 visant à remettre la commune au cœur de la démocratie. Ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité. Aussi, lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire de SNA avait délibéré sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance et il s'était prononcé favorablement sur l'élaboration de ce document.

Celui-ci se matérialise sous la forme du document cadre joint en annexe et qui présente l'organisation et le rôle des différentes instances.

Ce document sera soumis au Conseil communautaire de SNA le 16 décembre 2021 après avis des conseils municipaux des communes membres

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le projet de de pacte de gouvernance transmis par Seine Normandie Agglomération (SNA) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 71-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable / défavorable au projet de pacte de gouvernance tel que présenté en annexe et à établir avec Seine Normandie Agglomération (SNA).

<b>72-2021</b>	<b>Création d'un Espace France Services (EFS)</b>
----------------	---------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Suite aux sollicitations des services de l'État, il avait été décidé en 2019 d'installer un Espace France Services dans les locaux de l'ancienne mairie annexe de Saint Aquilin de Pacy.

Piloté par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales via l'A.N.C.T., le réseau France Services vise à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité. Les usagers disposent d'un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement avec pour objectif de faciliter les démarches désormais dématérialisées et de garantir l'accès à leurs droits. Chaque structure labellisée bénéficie d'un financement de 30.000 € par an de la part de l'Etat. L'offre de services proposée correspond aux principaux attendus du cahier des charges France Services, une demande de labellisation a été adressée à la Préfecture de l'Eure et l'audit s'est tenu le 24 Novembre 2021.

Dans chaque structure France Services, une offre de services et d'accompagnement est représentée par :

- Six opérateurs : Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et la Poste,
- Trois administrations partenaires : Intérieur, Finances et Justice.

Les deux agents polyvalents de l'Espace France services apportent directement aux usagers une information et un accompagnement de premier niveau dans leurs domaines respectifs.

Les missions principales de France Services sont :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs.

Dès lors, le bâtiment de la mairie annexe de Saint-Aquilin est inoccupé, libérant ainsi cet espace. Des travaux d'aménagement ont été réalisés en Septembre et Octobre 2021 et le dossier de labellisation, en cours d'instruction.

Ces locaux sont déjà accessibles aux personnes en situation de handicap. L'ouverture de ce nouveau service au public est prévue pour Janvier 2022 si la labellisation de l'EFS est accordée.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 72-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni en date du 30 Novembre 2021 ;

Considérant la mise en place de ce réseau France Services, et la démarche de labellisation « Maison France Services » engagée par l'État,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la création d'un Espace France Services dans les locaux de l'ancienne mairie annexe de Saint Aquilin de Pacy à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

<b>73-2021</b>	<b>Convention pour la mise en fourrière de véhicules</b>
----------------	----------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

La Commune de Pacy-sur-Eure souhaite reconduire sa convention de partenariat avec le garage « H'EURAUTO PACY TOP GARAGE » (habilité par la Préfecture de l'Eure) ayant pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules, y compris les caravanes et les deux roues.

La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le Code de la Route. La mise en fourrière comprend l'enlèvement, le transport, la garde des véhicules.

La mise en œuvre de cette convention permet de régulariser la situation d'un point de vue administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 73-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

<b>74-2021</b>	<b>Convention de servitude de passage avec ENEDIS</b>
----------------	-------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Le bureau d'études ERREN est chargé par l'entreprise DUVAL, sous-traitant d'ENEDIS Eure, de réaliser le projet « alimentation du collectif résidence du château » situé au 9-11, rue du château. Ce projet nécessite l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 6 mètres sur la parcelle AD 95 appartenant à la Commune.

Pour cela, une convention de servitude doit être établie entre la Commune de Pacy-sur-Eure et ENEDIS afin d'autoriser ENEDIS à réaliser cette canalisation souterraine.

Un plan situé en fin de convention (voir en annexe) permet de localiser l'objet de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 74-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude entre la Commune de Pacy-sur-Eure et ENEDIS,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention de servitude ci-annexée établie entre la Commune et ENEDIS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec ENEDIS

<b>75-2021</b>	<b>Appel à projet du Département de l'Eure : « une naissance, un arbre »</b>
----------------	------------------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Dans le cadre de sa démarche sur la transition écologique, le Département de l'Eure a lancé un appel à projet intitulé « une naissance un arbre » au printemps 2021. La commune de Pacy sur Eure a alors fait acte de candidature à la fin du mois de mai 2021. Par courrier reçu le 9 août 2021, le conseil départemental de l'Eure notifiait à la commune que sa candidature avait été retenue pour un aménagement paysager et la plantation de 550 arbres environ dans le secteur de l'étang Taron. Ce projet est totalement financé par le Département de l'Eure.

Les projets de plantation favorisant la biodiversité sont plus efficaces quand une mosaïque d'espaces est créée, comprenant une strate arborée, puis arbustive et enfin des espaces herbacés ouverts (non fauchés ou en fauche tardive).

Un cheminement piéton sera aménagé (3 mètres de large entre plants – trait rouge fin sur le schéma ci-après) dans les boisements. Ce cheminement empruntera pour partie un chemin existant passant par l'agréable double haie de prunelier.

La trame arborée présente est déjà riche et permet de s'appuyer sur celle-ci pour compléter le projet. Cette trame existante comprend d'une part des haies bien portantes riches en prunelier et d'autre part des hautes-tiges de fruitiers plantées il y a quelques années.

À l'Ouest, à 5 mètres à l'intérieur de la limite de la parcelle, une haie d'arbres à fort développement sera plantée afin de couper les vents asséchants d'Ouest. Les espèces utilisées seront donc résistantes à la sécheresse et héliophiles : alisier blanc, bouleau, érable champêtre et cormier.

La partie nord de la parcelle sera plantée densément avec les espèces préférant les sols profonds et un peu moins secs : chêne sessile et houx au centre et, en périphérie de la zone merisier, tilleul et sureau. C'est sur cette zone que le compost aura été étalé apportant ainsi encore plus de matière organique. De plus, le chêne sessile peut être attaqué par la chenille processionnaire du chêne urticante pour le public d'où l'intérêt de l'installer dans les endroits éloignés du public. Cette « forêt dense » permettra également de bien canaliser la circulation des engins agricoles (trait rouge épais).

Le cœur de la parcelle ménagera un espace herbacé à conserver autour duquel seront plantés des arbres espacés complétés d'arbustes, le tout intégrant les arbres fruitiers de haut-jet préexistants : peuplier noir,





- 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (départ par mutation),
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (départ par mutation),
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles (départ en retraite pour invalidité)
- 1 poste d'attaché principal.

• Ouvertures de poste :

La décision du Conseil Municipal est demandée pour permettre l'ouverture des postes suivants (tous ces postes sont des emplois permanents à temps complet) :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste d'agent de maîtrise (en vue d'une promotion interne)
- 1 poste d'attaché territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 76-2021 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni en date du 30 Novembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs avec les nouvelles ouvertures et fermetures de postes,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la fermeture du poste suivant au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :
  - 1 poste de d'adjoint administratif (emploi permanent à temps complet),
  - 4 postes d'adjoint technique (emploi permanent à temps complet),
  - 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (emploi permanent à temps complet),
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (départ par mutation) (emploi permanent à temps complet),
  - 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (départ par mutation) (emploi permanent à temps complet),
  - 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles (départ en retraite pour invalidité) (emploi permanent à temps complet).
  - 1 poste d'attaché principal (emploi permanent à temps complet).
- D'approuver les ouvertures de postes suivantes au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (emploi permanent à temps complet),
  - 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (emploi permanent à temps complet),
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (emploi permanent à temps complet),
  - 1 poste d'agent de maîtrise (en vue d'une promotion interne) (emploi permanent à temps complet),
  - 1 poste d'attaché territorial (emploi permanent à temps complet).
- D'acter que les crédits seront prévus au budget 2022 pour ces emplois.
- D'approuver le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 adapté en conséquence et tel que présenté ci-dessous :

Commune de PACY-sur-EURE - Tableau des effectifs - conseil municipal du 7 décembre 2021 (effectifs au 1er janvier 2022)								
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT			Nbre de personnes présentes
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>9,75</b>	<b>0,8</b>	<b>10,55</b>	<b>10</b>
Attaché Principal	A	0	0	0	0	0	0	0
Attaché Territorial	A	4	0	4	3	0,8	3,8	3
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	2	0	2	1	0	1	1
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	4	0	4	3,75	0	3,75	4
Adjoint Administratif	C	4	0	4	2	0	2	2
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>		<b>49</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>33,74</b>	<b>12,05</b>	<b>45,79</b>	<b>47</b>
Ingénieur territorial	A	1	0	1	0	1	1	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Technique Territorial	C	28	0	28	13,94	11,05	24,99	26
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	6	0	6	6	0	6	6
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	11	0	11	10,8	0	10,8	11
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	2	0	2	2
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	1	0	1	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Agent Spécialisé de 1ère Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	C	1	0	1	1	0	1	1
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE (d)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Educateur territorial A.P.S.	B	1	0	1	1	0	1	1
<b>FILIERE POLICE (e)</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Chef de Service de Police Municipale	B	1	0	1	1	0	1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	0	2	1	0	1	1
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)</b>		<b>68</b>	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>47,49</b>	<b>12,85</b>	<b>60,34</b>	<b>61</b>

### 77-2021 Convention d'adhésion à la mission et assistance chômage du Centre du Gestion de l'Eure

**RAPPORTEUR : Alain DUVAL**

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de mettre en place une mission facultative concernant le conseil et l'assistance chômage afin de faire face à une demande croissante dans ce domaine.

L'augmentation des besoins, la technicité accrue et la complexité croissante des dossiers à traiter nécessitent, dans un souci de sécurité juridique, que le Centre de Gestion se dote d'un outil performant pour répondre cette demande des collectivités de l'Eure.

Aussi la prestation se trouvera-t-elle tarifée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les conditions prévues par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

La mission consiste à réaliser pour le compte de la Commune:

- les calculs d'indemnisation chômage ou simulations d'une indemnisation chômage
- et/ou les calculs d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage,
- les calculs de revalorisation des allocations chômage.

Une convention, portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente, doit être établie. Elle est mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une période de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 77-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Pascal LEHONGRE, Président du Centre de Gestion de l'Eure ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la mission facultative concernant le conseil et l'assistance chômage proposée par le Centre de Gestion de l'Eure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

**78-2021 Convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties. La Convention d'adhésion au Service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure évolue à compter du 01/01/2022 afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard de la mise en œuvre d'entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de l'Eure pour une nouvelle période de 5 années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni en date du 30 Novembre 2021 ;

Vu le rapport 78-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le projet de convention ;

**Pascal LEHONGRE, Président du Centre de Gestion de l'Eure ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

**79-2021 Participation communale au financement de la prévoyance des agents communaux**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Monsieur le Maire rappelle :

- que cette prévoyance garantit les agents contre les risques financiers d'incapacité temporaire ou totale de travail, d'invalidité permanente définitive, de perte de retraite consécutive à une invalidité et d'une garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) / Décès ;
- que le marché passé par le Centre de Gestion de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance » a débuté le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2024 ;
- que l'adhésion des agents à la protection sociale complémentaire « prévoyance » est facultative.
- que lorsqu'un agent adhère à cette protection sociale complémentaire « prévoyance », la collectivité doit obligatoirement participer financièrement. Le montant de la participation de la collectivité doit être forfaitaire par agent.
- qu'il appartient à la collectivité de décider du montant de sa participation.

**La délibération n°72-2018 du 25 Septembre 2018 prévoyait les participations mensuelles suivantes de la Commune par agent :**

Garanties	participation communale mensuelle par agent		
	indice brut < à 476	indice brut compris entre 476 et 567	indice brut > à 567
Incapacité Temporaire de travail	13,40 €	17,07 €	19,83 €
Incapacité Temporaire de travail + Invalidité Permanente Définitive	17,70 €	20,69 €	24,00 €

**Le marché initial du centre de gestion pour les années 2019-2024 propose les garanties suivantes :**

Cette démarche mutualisée du Centre de Gestion de l'Eure a permis de regrouper pour ce marché public d'une durée de 6 ans pour 270 Collectivités qui représentent 8.090 agents.

C'est le groupement Sofaxis-CNP qui a été retenu selon les conditions suivantes :

Garanties	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90 % du traitement net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du traitement net
Incapacité Temporaire de travail	0,88%	0,99%
Incapacité Temporaire de travail + Invalidité Permanente Définitive	1,46%	1,64%
Incapacité Temporaire de travail + Invalidité Permanente Définitive + perte de retraite consécutive à une invalidité	1,85%	2,08%
Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (capital = 100 % du salaire brut annuel)	0,31%	

Suite à une renégociation du contrat à la **hausse de +35%** (sauf Décès et PTIA) au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 entre le centre de gestion et CNP-SOFAXIS suite à une forte augmentation de la sinistralité du contrat, il est proposé au Conseil municipal de revoir les modalités de participation de la commune en faveur des agents et de prendre en charge environ 50% du surcoût pour l'agent généré par cette augmentation du contrat. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, les nouvelles conditions du marché comprenant les 35% d'augmentation deviennent les suivantes :

Garanties	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90 % du traitement net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du traitement net
Incapacité Temporaire de travail	1,19%	1,34%
Incapacité Temporaire de travail + Invalidité Permanente Définitive	1,97%	2,21%
Incapacité Temporaire de travail + Invalidité Permanente Définitive + perte de retraite consécutive à une invalidité	2,50%	2,81%
Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (capital = 100 % du salaire brut annuel)	0,31%	

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- Que la commune prenne en charge 50% de l'augmentation de cotisation résultant de l'augmentation de +35% (sauf Décès et PTIA) du contrat, 50% restant à la charge des agents, sachant que cette augmentation de cotisation varie en moyenne de 5 euros par mois. La participation globale communale passera de 9 000 € par an à 12.000 € soit une augmentation de 3.000 €
- D'arrêter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la participation communale aux montants ci-après :

Garanties	participation communale mensuelle par agent		
	indice brut < à 476	indice brut compris entre 476 et 567	indice brut > à 567
Incapacité Temporaire de travail	16,90 €	21,60 €	25,30 €
Incapacité Temporaire de travail + Invalidité Permanente Définitive	24,20 €	28,70 €	33,50 €

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;  
 Vu le rapport 79-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;  
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique de la Commune de Pacy sur Eure réuni le 30 Novembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1) - **de fixer le montant de la participation communale** pour la prévoyance maintien de salaire et Invalidité permanente définitive dans les conditions suivantes :

Garanties	participation communale mensuelle par agent		
	indice brut < à 476	indice brut compris entre 476 et 567	indice brut > à 567
Incapacité Temporaire de travail	16,90 €	21,60 €	25,30 €
Incapacité Temporaire de travail + Invalidité Permanente Définitive	24,20 €	28,70 €	33,50 €

Pour le calcul de la participation communale, la base retenue par la Collectivité est le salaire brut indiciaire (auquel s'ajoute la NBI) hors primes de l'agent.

2) - **De verser cette participation financière :**

- Aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - Aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27.
- 3) - D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

<b>80-2021</b>	<b>Demande de subvention auprès de l'État (DETR) – année 2022</b>
----------------	-------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Comme chaque année, l'Etat propose de soutenir les investissements des collectivités locales sur le dispositif DETR.

Pour 2022, les dossiers de demande de subvention des communes doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée prévue à cet effet avant le 17 Décembre 2021.

La Commune de Pacy-sur-Eure a programmé en 2022 la réalisation des investissements suivants :

- Le remplacement de châssis à l'école Dulong,
- La restructuration interne des locaux du cabinet médical situé rue Jules Taupin.

Les travaux à l'école Dulong consistent au **remplacement des châssis** en aluminium par des châssis PVC avec vitrage isolant.

Le montant de cet investissement est estimé à 31 081 € HT, soit 37 297,20 € TTC.

Par ailleurs, la commune prévoit des travaux de **restructuration interne des locaux du cabinet médical**, situé rue Jules Taupin.

Le montant de l'opération est évalué à 51 117,61 € HT, soit 61 341,13 € TTC se décomposant comme suit :

- ✓ Mission de maîtrise d'œuvre = 8 000 € HT (9 600 € TTC)
- ✓ Travaux (5 lots) = 43 117,61 € HT (51 741,13 € TTC)

Ces opérations peuvent prétendre au dispositif de DETR, au titre de l'année 2022 ; soit 40 % du montant total HT des opérations, ce qui représente une subvention totale de 32 879€.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la DETR auprès des services de l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport 80-2021 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de solliciter les services de l'État pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2022 pour les opérations exposées supra.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à solliciter les services de l'État pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR pour l'année 2022 pour les projets suivants :

- Le remplacement de châssis à l'école Dulong
- La restructuration du cabinet médical
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ces affaires,
- De rappeler que la restructuration du cabinet médical s'intègre dans la convention Petites Villes de Demain (PVD), action de l'axe 5.1 intitulée « favoriser l'installation de médecins généralistes ».
- D'acter le coût estimatif et le plan de financement prévisionnel des projets comme suit :

#### Remplacement de châssis à l'école Dulong

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
Subvention DETR	12 432 €		40%
Autres subventions de l'Etat : FNADT - Réserve parlementaire - Autres			
Conseil Départemental 27			
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	12 432 €		40 %
Autofinancement	18 649 €		60 %
Emprunt	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>31 081 €</b>		

#### Restructuration du cabinet médical

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
Subvention DETR	20 447 €		40%
Autres subventions de l'Etat : - FNADT - Réserve parlementaire - Autres			
Conseil Départemental 27			
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	20 447 €		40%
Autofinancement	30 671 €		60%
Emprunt	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>51 118 €</b>		

<b>81-2021</b>	<b>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Relance 27 » (remplacement d'une chaudière à l'école Dulong)</b>
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

En octobre dernier, le Département de l'Eure informait les collectivités du lancement d'un plan de relance dédié à soutenir l'économie locale et l'emploi des entreprises, mais aussi les communes, en leur apportant un soutien financier pour des projets qui s'inscriraient dans l'une de ces quatre priorités :

- Amélioration de la défense extérieure contre l'incendie
- Sauvegarde du patrimoine (église, vieux lavoirs...)
- Protection de la nature et notamment la restauration des mares et des haies
- Rénovation et amélioration des équipements scolaires (- de 100 000 euros)

La Commune prévoit le remplacement d'une chaudière à l'école Dulong, tombée en panne depuis plusieurs semaines et non réparable.

Les travaux consistent, d'une part, au désamiantage et dépose de la chaudière existante et, d'autre part, à la fourniture, pose et raccordement d'une nouvelle chaudière à condensation.

Le montant estimatif de l'ensemble de cette intervention s'élève à 57 710 €HT.

Une aide du Département, estimée à 60 %, peut être accordée dans le cadre de ce nouveau plan de relance.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Postes de dépenses	Montant H.T.
Dépose de la chaudière existante et désamiantage (devis société MARELLE)	28 966,00 €
Fourniture, pose et raccordement d'une nouvelle chaudière à condensation (devis société VIRIA)	28 743,70 €
<b>Dépenses imprévues</b>	0 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>57 709,70 € Arrondi à 57 710 €</b>

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
Conseil Départemental	34 625 €		
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>34 625 €</b>		60 %
Autofinancement	23 085 €		40 %
Emprunt			
<b>TOTAL</b>	<b>57 710 €</b>		

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de d'un montant de 34 625 € auprès du Département de l'Eure, dans le cadre de son dispositif « relance27 » pour les travaux évoqués supra.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le dispositif de soutien « relance27 » lancé par le Département de l'Eure ;

Vu le rapport 81-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de solliciter les services du Département de l'Eure pour l'obtention d'une subvention afin de remplacer une chaudière à l'école Dulong ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à solliciter les services du Département de l'Eure pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 34 625 €, pour le remplacement d'une chaudière à l'école Dulong, dont le coût des travaux est estimé à 57 710 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- D'approuver le plan de financement du projet ci-après :

Postes de dépenses	Montant H.T.
Dépose de la chaudière existante et désamiantage (devis société MARELLE)	28 966,00 €
Fourniture, pose et raccordement d'une nouvelle chaudière à condensation (devis société VIRIA)	28 743,70 €
<b>Dépenses imprévues</b>	0 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>57 709,70 € Arrondi à 57 710 €</b>

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
Conseil Départemental	34 625 €		
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>34 625 €</b>		60 %
Autofinancement	23 085 €		40 %
Emprunt			
<b>TOTAL</b>	<b>57 710 €</b>		

<b>82-2021</b>	<b>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour le passage en éclairage leds des 3 courts de tennis</b>
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Comme chaque année, le Conseil Départemental propose de soutenir les investissements des collectivités locales, dans le cadre de ses dispositifs d'aide.

Dans le cadre de la mise en place d'un **éclairage leds des 3 courts de tennis couverts**, la commune peut prétendre à une subvention du Département, au titre de son volet 3 « équipements sportifs ».

Ce remplacement d'éclairage est estimé à 19 500 € HT (23 400 € TTC).

Une subvention de 40%, soit 7 800 €, peut être sollicitée.

Il est précisé que cette opération fera également l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds de concours 2022 de SNA, qui sera soumise à une délibération du conseil municipal le 1<sup>er</sup> février 2022. Un dossier de pré-inscription a d'ores et déjà été adressé aux services de l'Agglomération.

Une recette supplémentaire d'environ 5.850 € est donc attendue, soit 30% du coût HT des travaux (plafonnés à 20 000 €).

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services du Conseil départemental de l'Eure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport 82-2021 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de solliciter les services du Conseil départemental de l'Eure pour l'opération exposée supra ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

D'autoriser le Maire à solliciter les services du Département de l'Eure pour l'obtention d'une subvention au titre des équipements sportifs du volet 3, pour le passage à l'éclairage leds des 3 courts de tennis couverts.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier.

D'acter le coût estimatif et le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

**Eclairage leds des 3 courts de tennis intérieurs**

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
Subvention DETR			
Fonds de concours de SNA	5.850€		30%
Conseil Départemental 27	7 800 €		40%
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>13 650 €</b>		<b>70%</b>
Autofinancement	5 850 €		30%
Emprunt	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>19 500 €</b>		

<b>83-2021</b>	<b>Subventions complémentaires aux associations locales</b>
----------------	-------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Dans sa séance du 23 Mars 2021, le Conseil Municipal attribuait les subventions pour l'année 2021 aux associations locales.

Or, il y a lieu d'attribuer une subvention complémentaire à l'association REVE27.

En effet, l'association REVE27 (Running En Vallée d'Eure) organise le 16 Janvier 2022 à Pacy sur Eure les championnats départementaux de cross 2021-2022. Près de 1.000 athlètes et accompagnants sont attendus.

Aussi, l'association REVE27 sollicite une subvention exceptionnelle de 1.000€ auprès de la Commune de Pacy sur Eure pour l'organisation de cette manifestation dont le budget total est estimé à 7.150€ par l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport 83-2021 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver, au titre de l'année 2021, l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association REVE27 pour un montant de 1.000€.

<b>84-2021</b>	<b>Sortie de véhicules et matériel de l'inventaire communal</b>
----------------	-----------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'inventaire communal un véhicule et un matériel devenus obsolètes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1 – Tracteur Renault immatriculé 2764 RB 27  
N° d'inventaire 98 de 1978  
Date d'acquisition : 1978  
Valeur d'acquisition : 36.699 FRF (5.594,73 €)  
Valeur résiduelle : aucune.  
Destination : Mise à la casse.

Ce premier véhicule, mis en circulation en 1978, avait été acquis par la Commune en 1978. Cependant, le véhicule présente des dysfonctionnements et les réparations sont trop importantes au regard de la valeur résiduelle du véhicule. Aussi, il est proposé de sortir ce véhicule de l'inventaire communal et de le mettre à la casse.

- 2 – Panneau d'information électronique en mairie  
N° d'inventaire : 213 de 2002  
Date d'acquisition : 2002  
Valeur d'acquisition : 3 776,97 €  
Valeur résiduelle : aucune.  
Destination : mise au rebut.

Ce matériel est obsolète et ne fonctionne plus. Aussi, il est proposé de le mettre au rebut et de le sortir de l'inventaire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 84-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire des biens communaux,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la sortie de l'inventaire communal des matériels suivants :
  - 1 – Tracteur Renault immatriculé 2764 RB 27  
N° d'inventaire 98 de 1978  
Date d'acquisition : 1978  
Valeur d'acquisition : 36.699 FRF (5.594,73 €)  
Valeur résiduelle : aucune.  
Destination : Mise à la casse.
  - 2 – Panneau d'information électronique en mairie  
N° d'inventaire : 213 de 2002  
Date d'acquisition : 2002  
Valeur d'acquisition : 3 776,97 €  
Valeur résiduelle : aucune.  
Destination : mise au rebut.

<b>85-2021</b>	<b>Remboursement d'une concession au cimetière de Pacy-sur-Eure</b>
----------------	---------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

En Mai 2016, la commune a vendu une concession dans le cimetière communal de Pacy sur Eure pour une durée de 50 ans et un montant de 420,00 €.

L'acquéreur souhaite rétrocéder cette concession à la commune à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Cette rétrocession nécessite un accord par délibération du conseil municipal. Aussi, il vous est proposé :

1. D'accepter la rétrocession,
2. De tenir compte qu'un tiers du prix d'achat versé au CCAS ne pourra pas être remboursé soit 140,00 €,
3. De rembourser l'acquéreur suivant le prix d'acquisition moins la part CCAS moins le temps de pleine propriété soit 68 mois (5 ans et 8 mois) :  
 $(420,00 € - 140,00 €) / 600 \text{ mois} \times 68 \text{ mois} = 31,74 €$  soit un remboursement de  $420,00 € - 140,00 € - 31,74 € = 248,26 €$
4. Le montant total de la rétrocession s'élève donc à **248,26 €**

D'autre part, la famille a donné son accord pour revendre à la Commune le caveau 2 places existant et la dalle pour la moitié du tarif en vigueur déduction faite du coût de la concession soit  $(1.610 € + 2.480 €) = 4.090 € - 420 € = 3.670 € / 2 = \mathbf{1835,00 €}$



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;  
Vu le rapport 85-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer la rétrocession de cette concession pour un montant de 248,26 €,
- D'approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer le rachat du caveau 2 places et de la dalle déjà construits pour un montant de 1.835,00 €.

**86-2021 Tarifs pour l'exploitation des marchés communaux et de la fête foraine pour l'année 2022**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

La présente délibération a pour objectif la révision des tarifs sur l'exercice 2022 pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du jeudi matin et de la fête foraine.

Cette augmentation de tarif se fait dans le cadre de l'application du contrat de concession établi entre la commune de Pacy sur Eure et le groupe « Les fils de Madame Géraud ».

Selon les indices figurant dans l'article 7.2 du contrat de concession, l'augmentation sera de +3,62% pour l'année 2022. Aussi, les tarifs suivants sont proposés pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :

**TARIFS droits de place marché du jeudi matin et fête foraine :**  
**(Tarifs 2022 applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2022)**

<b><u>Tarifs droits de place : 2022</u></b>	<b><u>Tarifs 2021</u></b>	<b><u>Proposition 2022</u></b>
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public :		
- Abonnés, par m <sup>2</sup> de surface occupée ou couverte	0,31 €	<b>0,32€</b>
- Non abonné, par m <sup>2</sup> de surface occupée ou couverte	0,45 €	<b>0,47€</b>
Etablissements forains de toutes sortes :		
- Par m <sup>2</sup> de surface occupée ou couverte	0,62 €	<b>0,64€</b>
Droits de déchargement :		
- Par véhicule	0,58 €	<b>0,60€</b>
Redevance d'animation :		
- Par commerçant abonné ou non et par séance	0,68 €	<b>0,70€</b>
Foire de novembre		
- Tous les droits fixés au tarif seront doublés pour la foire de novembre		

La redevance forfaitaire annuelle du groupe Géraud sera également indexée pour s'établir au montant de 2.167,34 € pour 2022 (contre 2.091,62 € en 2021).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 86-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs publics 2022 pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du jeudi matin et de la fête foraine tel que présentés dans le présent rapport à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**87-2021 Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2022**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

L'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des « opérations d'équipement » du Budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante, les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

En 2021, le montant prévisionnel des dépenses d'équipement est supérieur à 1.676.000 € soit une possibilité d'ouverture de crédits de 25% de ce montant soit 419.000 € avant le vote du budget primitif 2022.

Il vous est proposé d'accepter de mettre en place cette possibilité pour les ouvertures de crédits suivantes au titre de l'exercice 2022 et ce pour faciliter le règlement dans les délais légaux des premières factures d'investissements :

<b>Chapitre 20</b>			
Programme	libellés	articles	montant
351	acquisitions de logiciels	2051	35 000 €
435	Installations (SIEGE)	2041582	10 000 €
555	Installations (SIEGE)	2041582	10 000 €
536	plan local d'urbanisme	202	1 000 €
<b>total chapitre 20</b>			<b>56 000 €</b>
<b>chapitre 21</b>			
286	acquisition de matériel divers	2188	5 000 €
	incendie - matériel	21568	5 000 €
293	acquisition de matériel scolaire	2184	2 000 €
		2188	2 000 €
312	plantations	2121	5 000 €
332	matériels pour services techniques	2158	3 000 €
		2188	2 000 €
		21571	5 000 €
349	matériel de signalisation	21578	2 000 €
351	matériel informatique	2183	5 000 €
		2188	10 000 €
470	cimetières	2188	3 000 €
474	acquisition de véhicules	2182	1 000 €
481	Bâtiments communaux	2184	10 000 €
		2188	10 000 €
510	Incendie	21568	3 000 €
518	aménagements de terrains	2128	20 000 €
569	école Duguay	2188	1 000 €
570	stade Pacy-Ménilles	2188	5 000 €
<b>total chapitre 21</b>			<b>99 000 €</b>
<b>chapitre 23</b>			
353	travaux mairie	2315	2 000 €
417	divers travaux de voirie	2315	50 000 €
435	éclairage public	2315	5 000 €
470	travaux cimetières	2313	5 000 €
481	bâtiments communaux	2313	20 000 €
523	école Dulong	2313	5 000 €
533	écoles maternelles	2313	5 000 €
534	COSEC	2313	5 000 €
553	centre socio culturel	2313	8 000 €
564	pôle multimodal	2315	144 000 €
569	école Duguay	2313	5 000 €
570	stade Pacy-Ménilles	2313	10 000 €
<b>total chapitre 23</b>			<b>264 000 €</b>
<b>TOTAL des CREDITS</b>			<b>419 000 €</b>

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 87-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits avant le vote du budget de l'année 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits ci-dessus désignés suivant les montants inscrits dans chaque chapitre, le vote du budget intervenant au niveau du chapitre.

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire rappelle quelques dates de réunion municipales et de manifestations à venir :

- Mardi 25 Janvier 2022 à 19h00 : Commission plénière,
- Mardi 1er Février 2022 à 19h00 : Conseil Municipal avec le ROB,
- Mardi 8 Mars 2022 à 19h00 : Commission plénière,
- Mardi 15 Mars 2022 à 19h00 : Conseil Municipal : vote des budgets,
- Dimanche 12 Décembre 2021 : Marché de Noel,
- Mercredi 22 Décembre 2021 : Conte de Noel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 7 décembre 2021.

Le Maire de Pacy-sur-Eure,  
Yves LELOUTRE



Le secrétaire de séance,  
David GUICHARD

